



Liberté - Égalité - Fraternité

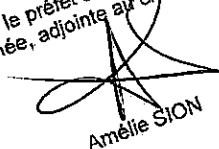
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction des Actions
Interministérielles

Urbanisme et Environnement
3^{ème} Bureau
Commune de WOINCOURT
S.A.R.L. « G.D.L.S. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, adjointe au chef de bureau,


Amélie SION

ARRÊTE DU 17 JUIN 2005

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles L. 511-1 à L.517-2 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier son article L. 514-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction de rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2001 autorisant la S.A.R.L. « G.D.L.S. », siège social : 101 rue Jean Jaurès à WOINCOURT (80520), à exploiter à la même adresse, parcelle cadastrée section B n° 66a, un atelier de traitements de surfaces ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2004 portant délégation de signature de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 27 janvier 2005 ;

Vu l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques de la Somme du 21 février 2005 ;

L'exploitant entendu ;

Considérant que l'activité exercée par la S.A.R.L. « G.D.L.S. » sur le site de WOINCOURT apparaît comme potentiellement polluante ;

Considérant qu'il a été constaté lors d'une inspection au sein de la S.A.R.L. « G.D.L.S. », le 12 janvier 2005, la présence de deux dispositifs pouvant infiltrer des eaux éventuellement polluées ;

Considérant que ces endroits d'infiltration se situent dans la pièce aménagée en rétention contenant la cuve de fioul domestique ;

Considérant que la qualité de la rétention ainsi constituée est altérée par la présence des ces deux lieux d'infiltration ;

Considérant qu'au vu de cette situation, en cas d'incident au niveau de la cuve de fioul, le déversement éventuel est susceptible de polluer notamment les sols ;

Considérant que le site de WOINCOURT exploité à ce jour par la S.A.R.L. « G.D.L.S. » est susceptible d'avoir été pollué ;

Considérant qu'un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques sont nécessaires en vue de déterminer la nécessité ou l'urgence de poursuivre les investigations ;

Considérant la nécessité de préserver les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La S.A.R.L. « G.D.L.S. », siège social : 101 rue Jean Jaurès à WOINCOURT (80520), est tenue de réaliser un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques sur le site situé à l'adresse précitée, en vue de déterminer la nécessité ou l'urgence de poursuivre les investigations.

Cette étude sera réalisée conformément à la méthodologie présentée dans le guide de gestion des sites (potentiellement) pollués publié par le ministère de l'Environnement disponible auprès des éditions du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.).

Article 2 : Délai de réalisation

Cette étude devra être remise au préfet en triple exemplaire dans les six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Sanctions

En cas d'inobservation des dispositions édictées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions pénales et administratives prévues à l'article L 514.1 du code de l'environnement.

Article 4 : Notification et publicité

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de WOINCOURT par les soins du maire, ainsi qu'en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie du même arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de WOINCOURT pour être tenue à la disposition du public.

Procès verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire précité.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées à l'installation peuvent être consultées sera, par ailleurs, inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans « Le Courrier Picard » et « Picardie la Gazette ».

Article 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux conditions prévues à l'article L 514.6 du code de l'environnement.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'ABBEVILLE, le maire de WOINCOURT, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.R.L. « G.D.L.S. » et dont une copie sera adressée à :

- ▶ la directrice départementale de l'équipement de la Somme ;
- ▶ le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme ;
- ▶ le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme ;
- ▶ le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme ;
- ▶ le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme ;
- ▶ le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Somme ;
- ▶ le directeur régional de l'environnement de Picardie.

Amiens, le 17 JUIN 2005

Pour le préfet et par délégation :
La secrétaire générale,



Margelle PIERROT